

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DELIMITATION DES CONTOURS DE L'AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

N°32-2024AJ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-28, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière - livre 1 5^{ème} partie - signalisation d'indication et de service é approuvée par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

Vu les précédents arrêtés, fixant les limites de l'agglomération de Saint-André-de-Cubzac ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de préserver le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique ;

Considérant la nécessité de regrouper et de présenter en un document unique les limites d'agglomération précédemment arrêtées, sans remettre en cause leurs implantations ;

Considérant la nécessité d'établir une carte délimitant les contours de l'agglomération de Saint-André-de-Cubzac ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les limites de l'agglomération de Saint-André-de-Cubzac sont définies et matérialisées sur le plan annexé au présent arrêté. Ce plan représente également le contour aggloméré, ainsi que les limites communales.

ARTICLE 2 - Les panneaux listés ci-après signalent les entrées de l'agglomération de Saint-André-de-Cubzac :

n°	Localisation	Coordonnée X	Coordonnée Y
1	Avenue de l'Europe	430079,9	6440836,5
2	Rue des droits de l'Homme	430345,2	6440289,9
3	Route du Bouilh	428409,4	6440568,4
4	Route de Blaye	429003,5	6440531,4
5	Chemin de la Garosse	429707,3	6440495,3
6	Rue Jules Ferry	429402,9	6439836,3
7	RN 10	429835,9	6439362,1
8	Rue de la Fontaine	429611,7	6439334,0
9	Rue Jules Ferry	429707,3	6438814,4
10	Route de Libourne	429805,3	6438387,6
11	Route de Saint-Romain	429549,2	6437310,2
12	Route de Bordeaux	428114,0	6437725,2
13	Route de Bourg	427762,0	6438819,5

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240910-322024AJ-AR

S²LO

ARTICLE 3 - Les services municipaux procèdent à la matérialisation des entrées et sorties de ville par l'implantation de tout dispositif réglementaire.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - 33000 Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - Madame le Maire, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-André-de-Cubzac, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents assermentés de la Ville de Saint-André-de-Cubzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 septembre 2024
Le Maire,

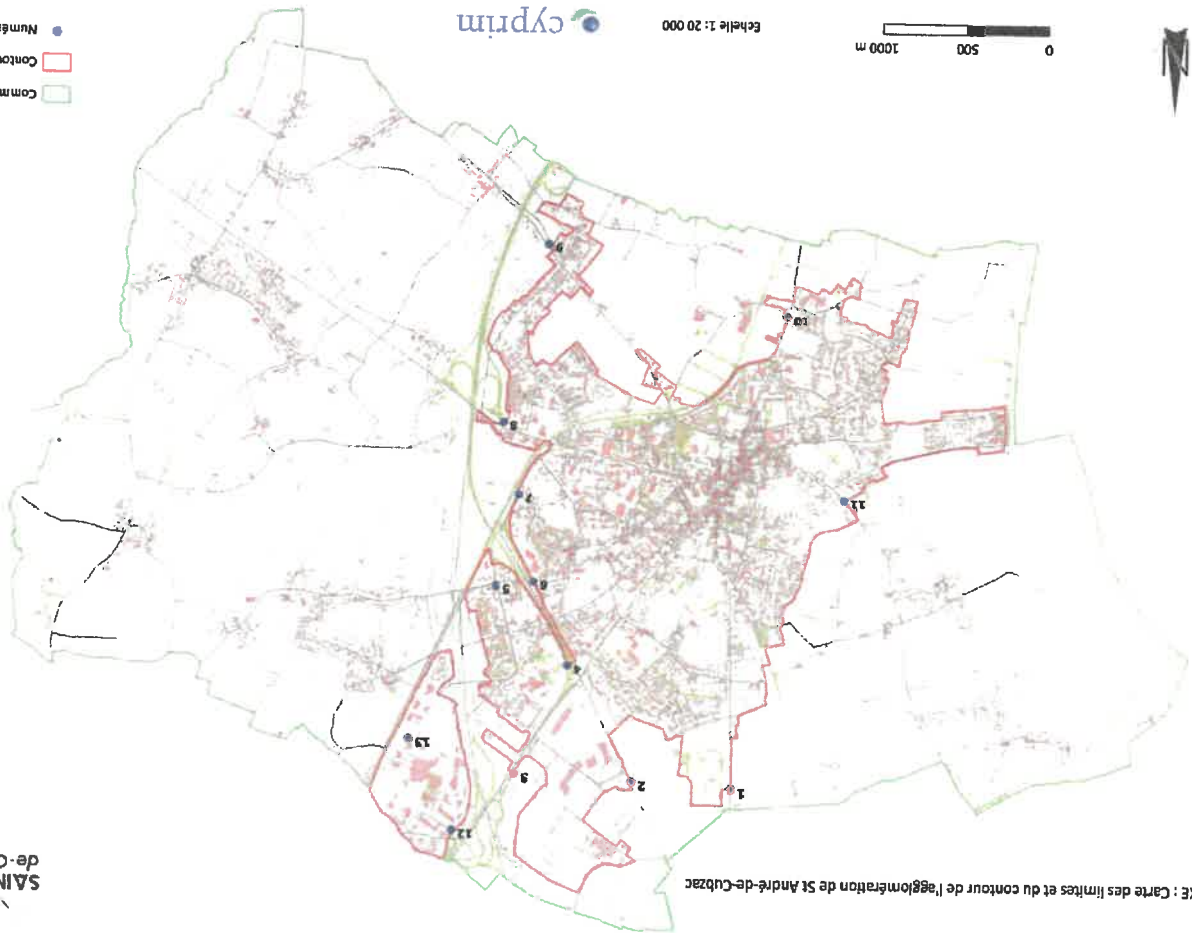
Célia MONSEIGNE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 035-21030365-20240910-32024AJ-AR

510

- Numéro EB 10
- Contour agglom.
- Commune



cypriim

Echelle 1: 20 000

0 500 1000 m